

## Projet éolien de la Vallée de l'Eaulne

Communes de Fesques et Vatierville

Lettre d'information #4 - Avril 2023

### Le mot des chefs de projet

Madame, Monsieur,

Après trois ans d'études, le projet éolien de la Vallée de l'Eaulne est aujourd'hui finalisé. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a récemment été déclaré complet et recevable par l'administration, il peut donc entrer dans la dernière phase avant la décision préfectorale : l'enquête publique.

Pourquoi soutenir ce projet et poursuivre le développement des énergies renouvelables en Seine-Maritime ? Votre département est un territoire qui dispose d'un régime de vent plus élevé que la moyenne, lui permettant d'être un acteur clé de la transition énergétique et de l'utiliser pour son dynamisme. En Normandie, 2 290 personnes travaillent à temps plein dans le secteur de l'éolien, ce qui en fait l'un des principaux bassins d'emplois de la filière française. De plus, les parcs éoliens contribuent activement au dynamisme des communes d'implantation grâce aux retombées fiscales.

Dans un contexte d'accélération du dérèglement climatique, et de risques de pénuries énergétiques, notre projet éolien est une pierre à l'édifice qui permettra au territoire de contribuer à la transition écologique et énergétique. Au début de l'année 2022, le gestionnaire du réseau RTE a publié un rapport intitulé Futurs Énergétiques. La conclusion de celui-ci est claire : "atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 est impossible sans un développement significatif des énergies renouvelables".

Nous remercions les élus de Fesques et Vatierville pour leur confiance accordée en 2018 et 2019 et pour leur aide tout au long de ces années pour que ce projet voit le jour, et espérons que vous serez nombreux à participer à l'enquête publique.



**Thibaut Oliver**  
Chef de projet  
**RWE Renouvelables France**  
thibaut.oliver@rwe.com



**Tanguy Le Brun**  
Chef de projet  
**RWE Renouvelables France**  
tanguy.lebrun@rwe.com

### Actualité du projet

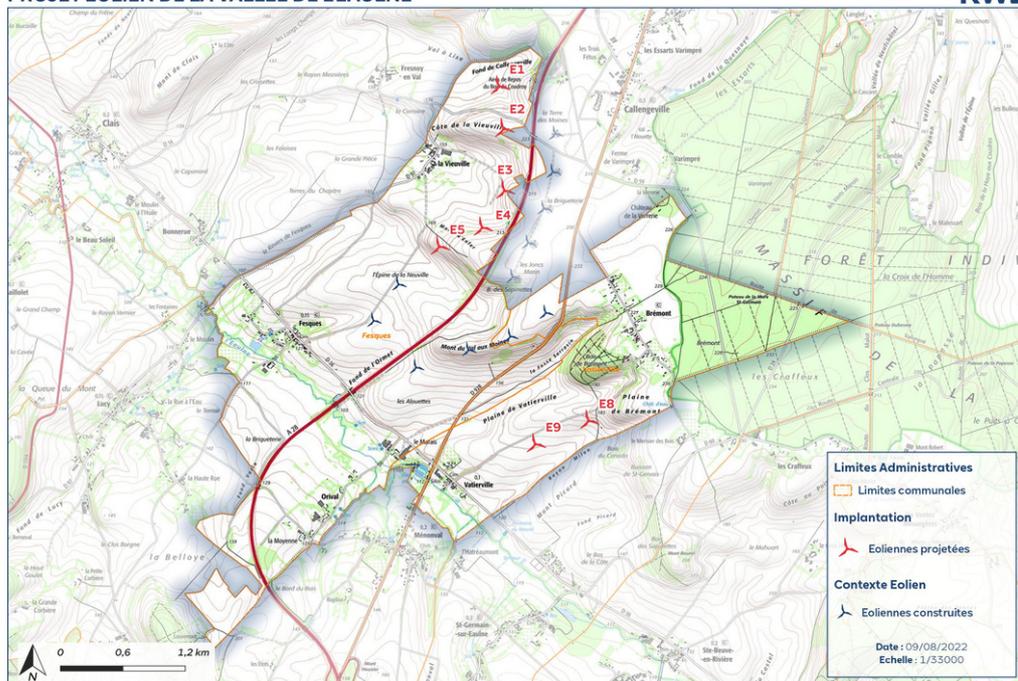
L'enquête publique est une phase importante d'un projet éolien, elle dure au minimum 30 jours et permet à chacun de donner son avis sur le projet. Celle-ci sera conduite par M. Denis LEBAILLIF, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rouen. Il tiendra 5 permanences en mairie de Fesques et Vatierville (voir détails en dernière page). Vous pourrez à cette occasion consulter l'intégralité du dossier de ce projet en mairie.

**Enquête publique**  
**du 2 mai au 2 juin 2023**

# Les caractéristiques du projet

PROJET EOLIEN DE LA VALLEE DE L'EAULNE

RWE



Carte de l'implantation des 7 éoliennes du projet éolien de la Vallée de l'Eaulne



**7 éoliennes**

Hauteur en bout de pale : 180m



**35,4**

MW de puissance totale



**15 000**

foyers alimentés  
(chauffage compris)



**670 mètres**

Distance minimale aux habitations

Plus d'information sur le site internet dédié au projet :

<https://valleedeleaulne.projet-eolien.com/>

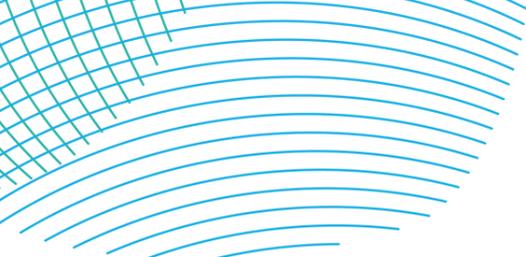
## Les bénéfices pour le territoire

Les bénéfices pour le territoire sont multiples. Comme toute installation, le parc éolien générera des retombées fiscales (taxes) pour les collectivités. De plus, des mesures de réduction et de compensation, définies dans l'étude d'impact, aideront à financer des projets de territoire. Par ailleurs, les chemins communaux et ruraux à proximité des éoliennes seront élargis et remis en état. Enfin, et surtout, les bénéfices seront aussi environnementaux grâce au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes. Le détail des retombées fiscales est présenté ci-dessous :

### Retombées fiscales\* pour 7 éoliennes de 5.5MW

Commune de Fesques	58 200 € / an
Commune de Vatierville	25 300 € / an
Communauté de communes Bray-Eawy	140 300 € / an
Département de Seine-Maritime	106 800 € / an
Etat	9 000 € / an

\*simulation faite le 13 avril 2023 et basée sur les dispositions fiscales de 2020 (source : impots.gouv.fr)



# Mesures environnementales et paysagères

Vous trouverez dans le tableau ci-après une liste non exhaustive des mesures de réduction, de compensation ou d'accoupage qui seront mises en place lors de la construction ou lors de l'exploitation future du parc éolien. Celles-ci permettent de répondre aux impacts paysagers, environnementaux et acoustiques identifiés.

Description de la mesure	Montant estimatif
• Enfouissement des lignes électriques du hameau de Orival à Fesques	240 000 €
• Enfouissement des lignes électriques de Vatierville et de Brémont	114 000 €
• Suivi du chantier par un écologue	12 000
• Plantation de haies paysagères localisées	36 000 €
• Plantation de haies à la demande des riverains (communication à venir après autorisation du projet)	21 000 €
• Bridage acoustique des éoliennes (arrêt total des machines)	10 000 € + pertes de production
• Suivis environnementaux durant toute l'exploitation du parc éolien	386 000€ sur 30 ans

## Questions - réponses sur l'éolien

### Quelle est la durée de vie d'une éolienne ? Qui s'occupe du démantèlement le moment venu ?

Les éoliennes ont une durée de vie garantie entre 20 et 25 ans mais peuvent produire jusqu'à 30 ans. En pratique, une étude est réalisée pour examiner l'état d'usure des éoliennes et déterminer s'il est plus intéressant d'entretenir l'éolienne ou de la remplacer par une éolienne de nouvelle génération.

Le démantèlement intégral de l'installation est prévu et à la charge de l'exploitant du parc. La loi a été modifiée en juin 2020 et prévoit désormais une excavation totale des fondations en béton. L'éolien est la seule industrie pour laquelle il est prévu légalement qu'une provision soit bloquée pour le démantèlement à la Caisse des dépôts et consignations dès la mise en service du parc. Par ailleurs, la loi fixe des obligations de recyclage des matériaux très élevées : au minimum 90% de la masse de l'éolienne doit être recyclée ou réutilisée lors d'un démantèlement.

### Les éoliennes produisent-elles des infrasons dangereux pour la santé ?

Les éoliennes génèrent des infrasons du fait de leur exposition au vent, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Les infrasons sont des ondes sonores de basse fréquence, imperceptibles par l'oreille. De nombreuses activités humaines ou naturelles en produisent : courir, nager, ouvrir la fenêtre en voiture, le vent circulant dans les arbres...

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime que les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé\*.

\*Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens - ANSES, mars 2017

### L'éolien est-elle une énergie subventionnée ?

Jusqu'en 2016, l'énergie éolienne a bénéficié d'un tarif de rachat préférentiel fixé par l'Etat à 82€/MWh dans le but d'aider le développement de la filière éolienne, dans le cadre de la transition énergétique. Aujourd'hui, le tarif de rachat de l'électricité est fixé par des appels d'offres, mettant en concurrence les producteurs. Lors du 10ème appel d'offres (avril 2022), le prix moyen des projets éoliens lauréats s'est établi à 67,5 €/MWh. Ce résultat démontre que l'éolien terrestre est une énergie très compétitive.

## Prochaine étape : L'enquête publique

### Comment se déroule une enquête publique ? Qui peut participer ?

Un commissaire enquêteur indépendant et neutre est désigné par le Tribunal Administratif pour réaliser l'enquête. Les citoyens peuvent prendre connaissance du dossier, des travaux envisagés et formuler des observations. Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur émet un avis favorable ou défavorable, au vu de l'ensemble des avis exprimés.

L'enquête publique est ouverte à tout le monde. L'information se fait dans un rayon réglementaire de 6 km autour du site d'implantation.

### Comment participer ?

L'enquête publique se déroulera du 2 mai au 2 juin 2023. Il existe quatre possibilités pour exprimer votre avis. Il est préférable d'indiquer votre nom, votre adresse et de motiver votre avis.

 Directement dans les registres présents dans la mairie de la commune d'implantation lors de la présence du commissaire enquêteur. Il tiendra 5 permanences aux lieux et aux horaires mentionnés ci-dessous :

<b>Mardi 2 mai 2023</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de Fesques</b>
<b>Mercredi 10 mai 2023</b>	<b>15h30 - 18h30</b>	<b>Mairie de Vatierville</b>
<b>Samedi 27 mai 2023</b>	<b>9h00 - 12h00</b>	<b>Mairie de Fesques</b>
<b>Mercredi 31 mai 2023</b>	<b>15h30 - 18h30</b>	<b>Mairie de Vatierville</b>
<b>Vendredi 2 juin 2023</b>	<b>14h00 - 17h00</b>	<b>Mairie de Fesques</b>

Pendant les horaires habituels d'ouverture des Mairies de Fesques et Vatierville, les registres sont laissés à disposition pour que chacun puisse y inscrire son avis.

 Par courrier postal à la mairie de Fesques ou Vatierville, en précisant : "M. le commissaire enquêteur - EP Eolien Vallée de l'Eaulne".

 Par courrier électronique à l'adresse suivante : [eolienvalleedeaulne@enquetepublique.net](mailto:eolienvalleedeaulne@enquetepublique.net)  
En précisant dans l'objet du mail : "Enquête publique - Observations - Parc Eolien de la Vallée de l'Eaulne"

 Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse :  
[http:// eolienvalleedeaulne.enquetepublique.net](http://eolienvalleedeaulne.enquetepublique.net)

### Calendrier global



\*Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages